

Consulter les Canadiens sur la nouvelle loi fédérale sur l'accessibilité



Rapport final 2018 Consulting Canadians about the New Federal Accessibility Law

Préparé par:



Préparé pour :
Le programme de partenariats pour le développement social – Composante
Personnes handicapées

Ce projet est financé par le programme de partenariats pour le développement social – Composante
Personnes handicapées

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	4
L'ALLIANCE POUR UN CANADA INCLUSIF ET ACCESSIBLE	8
DES MOTS QUI COMPTENT	10
CONTEXTE : CONSULTATIONS PANCANADIENNES SUR LA NOUVELLE LOI	12
BUT	13
LE CONTENU DU RAPPORT	13
APPROCHE	13
MESSAGES CLÉS	16
CONSTATATIONS CLÉS 1- LES PERSONNES	16
CONSTATATIONS CLÉS – 2 : LES LIEUX	23
CONSTATATIONS CLÉS- 3 : LES POINTS DE VUE	29
CONSTATATIONS CLÉS – 4 : LES PROCÉDURES	34
CONSTATATIONS CLÉS – 5 : LES POLITIQUES	38
PRIORITÉS : RIEN POUR NOUS, SANS NOUS	46
REMERCIEMENTS	50

RÉSUMÉ

L'Alliance pour un Canada inclusif et accessible (l'Alliance) regroupe douze (12) organisations membres et quatre organisations partenaires de la collectivité des personnes handicapées au Canada. L'Alliance a consulté plus de mille (1000) Canadiens en ce qui a trait à la loi fédérale prévue sur l'accessibilité. Cette nouvelle loi a pour objet d'éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap et d'en prévenir de nouveaux. Face à face et par téléphone, l'Alliance a consulté les Canadiens sur leurs priorités en matière d'accessibilité. Elle a commandité l'examen de lois, politiques et règlements fédéraux, organisé une conférence de spécialistes du handicap et interviewé des spécialistes et des personnes ayant une expérience vécue de la déficience. Lors des consultations, les Canadiens ont dénoncé les obstacles affrontés en matière d'accessibilité et ont énoncé leurs priorités dans ce domaine. Ils ont parlé des personnes qui seraient touchées par la nouvelle loi, des lieux à rendre accessibles, des points de vue sociétaux, des procédures et politiques requises pour un Canada accessible et inclusif.

Les participants espèrent que la loi prévue sur l'accessibilité reconnaîtra les personnes handicapées en tant que groupe diversifié de personnes aux capacités, besoins, intérêts et aspirations les plus divers. Ils s'attendent à ce qu'elle soit axée sur les personnes et fondée sur les droits, et qu'elle s'attaque aux multiples discriminations que subissent certains groupes de personnes handicapées. La nouvelle loi doit prévoir l'accessibilité de tous les lieux physiques et virtuels, des perspectives sociétales incluant les personnes handicapées et enfin la simplification et la convivialité des procédures d'accès aux programmes et services gouvernementaux. Et surtout et avant tout, les participants s'attendent à ce que la loi fédérale prévue soit exécutoire et dotée de mécanismes d'application transparents. Elle doit servir de trame à la mise en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Elle doit aussi instruire les politiques et règlements d'autonomisation visant les principales priorités établies par les participants aux consultations : l'éradication de la pauvreté, un accès égal, sans obstacle et normalisé aux services, programmes, lieux et possibilités du pays.

Les consultations dirigées par l'Alliance pour un Canada inclusif et accessible ont permis de dégager les priorités ci-après. Par conséquent, la nouvelle loi fédérale sur l'accessibilité doit :

- Reconnaître la diversité des personnes handicapées ainsi que l'existence de formes multiples de marginalisation et de discrimination dues au croisement du handicap avec d'autres motifs d'ostracisation.
- Cibler les groupes prioritaires au sein de la collectivité des personnes handicapées confrontés aux formes multiples de discrimination et de marginalisation.

- Inclure des mesures d'éradication de la pauvreté des personnes en situation de handicap.
- Introduire une définition inclusive et normalisée du handicap, en cohérence avec la CDPH, des critères normalisés d'accessibilité et des programmes, services et prestations normalisés.
- Avoir force exécutoire en droit et en règlements, avec des normes d'accessibilité applicables à travers le pays, incluant l'utilisation obligatoire des principes d'accessibilité universelle.
- Faciliter une collaboration intergouvernementale, entre les paliers municipaux, provinciaux, territoriaux et fédéraux afin de simplifier les procédures pour les personnes handicapées.
- Garantir une égale et équitable couverture des personnes handicapées dans tous les médias.
- Autoriser les ministres et les agences gouvernementales à ordonner, à imposer et à rendre une ordonnance de sanctions pécuniaires en cas de non-conformité.
- Assurer un suivi et rapporter le nombre et la nature des plaintes d'accessibilité.
- Veiller à ce que les élections fédérales soient inclusives et accessibles à tous.
- Veiller à ce que la politique en matière d'immigration ne soit pas discriminatoire.
- Encourager l'inclusion fédérale des langues des signes dans le champ de compétence fédéral en reconnaissant l'American Sign Language (ASL) et la Langue des Signes Québécoises (LSQ) comme langues officielles.

Le gouvernement du Canada devrait :

- Adopter une approche globale et inclusive ainsi que l'optique de la diversité, l'accessibilité, l'inclusion et l'intersectionnalité.
- Utiliser l'ensemble de l'approche gouvernementale pour que la question d'accessibilité fasse partie des responsabilités de tous les ministères et une exigence lors des dépenses et subventions d'approvisionnements et d'infrastructure.
- S'assurer que la loi prévue sur l'accessibilité soit comprise de tous les intervenants et à cette fin, prévoir des séances de formation et de conscientisation sur la nouvelle loi, sur les droits de la personne et le handicap, séances conçues et dirigées par les personnes handicapées et leurs organisations.
- Gérer les programmes d'aide pour en garantir l'égalité et l'équité à travers le pays et créer un guichet unique pour tous les programmes.
- Veiller à ce que les personnes handicapées et leurs organisations soient incluses dans la planification, l'application et le suivi de toutes les politiques ainsi que de tous les programmes et services qui les concernent, y compris les séances de

formation et de conscientisation relatives à la nouvelle loi fédérale sur l'accessibilité.

L'ALLIANCE POUR UN CANADA INCLUSIF ET ACCESSIBLE

L'Alliance pour un Canada inclusif et accessible (L'Alliance) regroupe douze (12) organisations membres et quatre (4) organisations partenaires de la collectivité canadienne des personnes en situation de handicap. Nous avons consulté les Canadiennes et les Canadiens d'un bout à l'autre du pays au sujet de la loi fédérale prévue sur l'accessibilité. Cette nouvelle loi a pour objet d'éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap et d'en prévenir de nouveaux. Le gouvernement du Canada a d'ailleurs rencontré les Canadiens afin de recueillir leurs idées et suggestions pour cette nouvelle loi. Il a en outre financé l'Alliance pour aller recueillir les priorités des citoyens en matière d'accessibilité. Et c'est ce que nous avons fait auprès des Canadiens handicapés et de leurs familles. Nous avons aussi parlé à des intervenants comme les fournisseurs de service, des syndicats, des représentants de l'industrie et des associations. Ce projet a été financé par le Programme de partenariats pour le développement social du gouvernement du Canada - Composante Personnes handicapées (PPDS).

Nos organisations membres:

- Alliance canadienne des troubles du spectre autistique
- Alliance for Equality of Blind Canadians
- Association Canadienne pour la santé mentale
- Association Canadienne pour l'intégration communautaire
- Conseil des Canadiens avec déficiences
- Institut national canadien pour les aveugles
- Marche des dix sous du Canada
- Réalise/Canadian Working Group on HIV and Rehabilitation
- Réseau d'Action des femmes handicapées du Canada
- Réseau national pour la santé mentale
- Personnes d'Abord du Canada
- Société Alzheimer du Canada

Nos organisations partenaires :

- Dystrophie musculaire Canada
- NEADS - Association nationale des étudiants(e) s handicapé(e)s au niveau postsecondaire
- Service ontarien de la surdicécité
- Spina Bifida & Hydrocephalus Association Canada

DES MOTS QUI COMPTENT

Dans ce rapport, les termes utilisés relativement au handicap ponctuent les choix des organisations de personnes handicapées (OPH). Les termes « personnes en situation de handicap » et « personnes handicapées » sont donc appliqués pour reconnaître ces préférences et sont interchangeables.

Pour l'Alliance, les obstacles sont des barrières qui empêchent les personnes handicapées de :

- Être pleinement intégrées dans la société, et
- Accéder aux biens, services et possibilités disponibles.

Les obstacles peuvent être architecturaux, technologiques ou comportementaux. Les escaliers, les sites Web inaccessibles, les stéréotypes ou la discrimination sont autant d'obstacles à la participation des personnes en situation de handicap.

CONTEXTE : CONSULTATIONS **PANCANADIENNES SUR LA NOUVELLE LOI** **SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Au Canada, une personne sur sept de plus de 15 ans a déclaré vivre dans une situation de handicap limitant ses activités quotidiennes. Les changements démographiques, incluant un accroissement des maladies chroniques et un vieillissement de la population, influenceront sur ce nombre qui devrait augmenter dans l'avenir. Le gouvernement du Canada veut adopter une forte loi fédérale sur l'accessibilité afin d'éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées. Cette nouvelle loi aura donc pour objet de supprimer les obstacles dans les secteurs relevant de la compétence fédérale et d'en prévenir de nouveaux :

- Pauvreté
- Représentation culturelle et dans les médias
- Communications, incluant la télédiffusion et les télécommunications
- Voyages et environnement bâti
- Emploi
- Enseignement post-secondaire
- Logement
- Justice et droits de la personne
- Banques
- Services postaux
- Élections
- Immigration
- Sports et loisirs
- Éducation et services sociaux dans les collectivités autochtones
- Santé dans les communautés nordiques et autochtones

La nouvelle loi ne s'attaquera pas aux secteurs relevant de la compétence provinciale : les soins de santé, l'éducation, les transports municipaux, la tutelle et le droit de propriété.

L'Alliance pour un Canada inclusif et accessible a consulté les Canadiens de tous les coins du pays afin d'obtenir leurs priorités en matière d'accessibilité. Elle a également commandité l'examen de lois, politiques et règlements dans cinq secteurs fondamentaux : les transports, les communications, l'emploi, les élections et l'immigration. L'Alliance a organisé une conférence de spécialistes du handicap et a interviewé des experts et des personnes avec des expériences vécues.

BUT

L'Alliance pour un Canada inclusif et accessible avait pour but de recueillir les points de vue des Canadiennes et des Canadiens sur la loi fédérale prévue sur l'accessibilité. Elle voulait en outre dégager les priorités de la collectivité des personnes handicapées en matière d'accessibilité et d'inclusion. L'Alliance a donc décidé de consulter les régions et les groupes qui n'avaient pas participé aux consultations gouvernementales. Le rapport qui en découle a deux objectifs:

1. Rapporter les principales constatations issues des consultations de l'Alliance
2. Instruire l'élaboration de la nouvelle loi fédérale sur l'accessibilité.

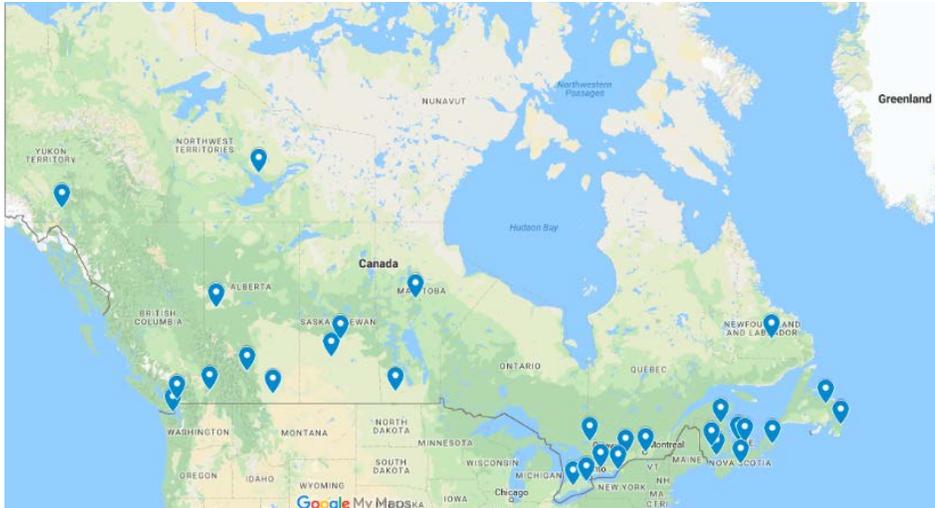
LE CONTENU DU RAPPORT

Ce rapport de synthèse résume les résultats des intenses consultations de l'Alliance. Il esquisse une vue d'ensemble des expériences des personnes handicapées et des obstacles auxquels elles sont confrontées dans leurs activités quotidiennes. Il dégage les priorités en matière d'accessibilité et d'inclusion, formulées par les Canadiens ayant participé aux consultations. Le rapport comporte trois parties. Le « Contexte », où sont décrites les sources d'information et l'approche adoptée. Ensuite « Les messages clés », tableau des principaux enjeux cernés lors des consultations, afférant aux principales constatations portant sur les personnes, les lieux, les points de vue, les procédures et les politiques. La dernière partie expose les priorités en matière d'accessibilité et d'inclusion dont le gouvernement devra tenir compte.

APPROCHE

L'Alliance a lancé une série de consultations en deux phases. La première phase intégrait un sondage effectué en ligne auprès de 214 Canadiens. L'Alliance a également organisé six consultations face à face avec 103 participants de Saint John, North Bay, ON et Brandon, MB.

Les résultats de la Phase 1 ont instruit le déroulement de la Phase 2. L'Alliance a ainsi atteint des groupes et des régions exclues des consultations précédentes. Elle a mis l'accent sur les zones prioritaires identifiées lors de la Phase 1. Elle a tenu 25 consultations publiques 12 douze groupes de discussion dans trente (30) collectivités du pays.



Les communautés variaient depuis les petites localités, rurales et éloignées jusqu'aux grands centres urbains. Les consultations ont ainsi eu lieu à Whitehorse, YK; Yellowknife, TNO; Burnaby, CB; Kelowna, CB; Victoria, CB; Banff AB; Grand Prairie, AB; Lethbridge, AB; Prince Albert, SK; Saskatoon, SK; Brandon, MB; Thompson, MB; Burlington, ON; Hamilton, ON; Kingston, ON; London, ON; North Bay, ON; Ottawa, ON; Montreal, QC; Peterborough, ON; Bathurst, NB; Fredericton, NB; Saint John, NB; Halifax, NÉ; Sydney, NÉ; Summerside, IPE; Charlottetown, IPE; Conception Bay, TN-L; Goose Bay, TN-L; and Gander, TN-L.

L'Alliance a organisé onze (11) groupes de discussion par téléphone. Les consultations face à face ou par téléphones étaient axées sur un petit groupe prioritaire de la collectivité des personnes en situation de handicap ou sur un secteur prioritaire particulier. L'unicité de ces groupes avait trait à l'identité autochtone, au type et la fréquence des déficiences, à la multiplicité ou la « complexité » de la déficience, à la langue, au sexe et la sexualité, à la relation au handicap, au niveau de ségrégation et de criminalisation, à l'identité raciale, au statut de citoyen et à l'âge. Les secteurs prioritaires étaient : la pauvreté, le logement, l'accès aux transports et à l'environnement bâti, les communications et l'accès à l'information, les soins de santé dans les collectivités autochtones et du Nord, les services sociaux et l'éducation dans les collectivités autochtones et du Nord, les comportements culturels, l'enseignement postsecondaire, l'immigration, les loisirs, la participation électorale et la représentation politique, la justice et l'emploi.

L'Alliance a interviewé quatre-vingt-cinq (85) personnes, soit spécialistes du handicap, soit en ayant une expérience vécue. En partenariat avec l'Inclusive Design Research Centre à L'OCAD University, elle a organisé une conférence ayant pour thème « Que doit inclure la loi nationale prévue sur l'accessibilité ? Des idées avant-gardistes d'experts du monde entier » réunissant quatorze (14) spécialistes du handicap qui ont échangé leurs points de vue sur les lois nationales en matière d'accessibilité. Plus de mille (1000) Canadiens ont participé aux consultations. Ils ont assisté aux réunions et

aux discussions publiques, participé à des consultations par téléphone ou soumis leurs idées lors des deux sondages en ligne. L'Alliance a produit cinq rapports:

1. Rapport de la Phase 1
2. Rapport de la Phase 2 : Les Canadiens prennent la parole : Résultats des consultations concernant la loi préposée sur l'accessibilité au Canada.
3. Promouvoir l'accessibilité par une réforme législative: Un examen des lois canadiennes pour les personnes handicapées au Canada.
4. Rapport des entrevues réalisées pour l'Alliance pour un Canada inclusif et accessible.
5. Consulter les Canadiens sur la loi fédérale prévue sur l'accessibilité: Rapport final.

Tous les **rapports**, l'enregistrement vidéo et la transcription en CART de la **conférence des spécialistes du handicap** sont sur le **site Web de l'Alliance**.

Le rapport regroupe les points de vue de résidents de toutes les provinces et territoires ainsi que ceux des représentants des organisations canadiennes de personnes handicapées qui ont participé aux consultations. Notons toutefois que les points de vue de toutes les personnes handicapées ne sont pas traduits dans ce rapport. C'est la rétroaction des participants qui a servi de trame aux rapports. Les commentaires formulés dans ce rapport sont ceux des participants et n'ont pas été étayés par la recherche. Ils ne reflètent pas l'opinion de l'Alliance.

MESSAGES CLÉS

Lors des consultations, les Canadiens se sont prononcés sur leurs principaux obstacles en matière d'accessibilité et sur leurs priorités. Les messages-clés ont été regroupés en cinq thèmes principaux : les gens, les lieux, les points de vue, les procédures et les politiques. Les participants espèrent que la loi prévue sur l'accessibilité reconnaîtra les personnes handicapées en tant que groupe diversifié de personnes aux capacités, besoins, intérêts et aspirations les plus divers. Ils s'attendent à ce qu'elle soit axée sur les personnes et fondée sur les droits, et qu'elle s'attaque aux multiples discriminations que subissent certains groupes de personnes handicapées. La nouvelle loi doit prévoir l'accessibilité de tous les lieux physiques et virtuels, des perspectives sociétales incluant les personnes handicapées et enfin la simplification et la convivialité des procédures d'accès aux programmes et services gouvernementaux. Et surtout et avant tout, les participants s'attendent à ce que la loi fédérale prévue soit exécutoire et dotée de mécanismes d'application transparents. Elle doit servir de trame à la mise en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle doit aussi instruire les politiques et règlements d'autonomisation visant les principales priorités établies par les participants aux consultations : l'éradication de la pauvreté, un accès égal, sans obstacle et normalisé aux services, programmes, lieux et possibilités du pays.

CONSTATATIONS CLÉS 1- LES PERSONNES

Les personnes handicapées forment un groupe diversifié de personnes aux capacités, besoins, intérêts et aspirations les plus divers. Les participants aux consultations recommandent au gouvernement du Canada de reconnaître cette diversité et d'en tenir compte au même titre que les réponses personnalisées lors de l'élaboration de la nouvelle loi.

« On présume que nous faisons tous la même chose. Ce n'est pas le cas. Tout est une question de choix. Nous n'avons pas tous les mêmes besoins ni ne voulons pas tous la même chose. »

Participant à la consultation par téléphone

Les politiques et les cadres législatifs actuels se répercutent négativement et à plusieurs niveaux sur certains groupes de personnes handicapées. Les femmes, les autochtones et les personnes racialisées en situation de handicap subissent diverses formes de discrimination. Les Autochtones handicapés sont victimes de distinction illicite non seulement en tant que personnes handicapées mais encore en tant que membres de collectivités marginalisées. Ces formes multiples de discrimination se traduisent par une forte incidence de la pauvreté, par l'itinérance, l'isolement, des taux élevés de suicide, une mauvaise santé mentale, la toxicomanie, le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF). Les traumatismes, la violence et les abus traditionnels marginalisent encore plus les autochtones en situation de handicap. Leur accès aux

services sociaux, à la santé et à l'éducation, sur et hors des réserves, est même limité par des questions de compétence discriminatoires.

Pour moi, en tant que femme et partiellement autochtone, le mot « travail » est blessant à cause de tout le mal que j'ai subi. Notamment, des préjugés erronés ou faux concernant la race. Oui, le mot en « i » [En français, le mot « N » (Native) se traduit par le mot en « i » pour indigène ou indien] m'a été asséné, calomnieux à l'égard des Autochtones et encore plus à l'égard des femmes. »

Participante à la consultation

Le croisement déficience/identités marginalisées crée d'autres obstacles, La discrimination et la marginalisation des personnes en situation de handicap peuvent s'intensifier pour des motifs de sexe, d'âge, de race, de nature du handicap, des déficiences multiples, d'orientation sexuelle et de statut de citoyenneté. La marginalisation affecte aussi les personnes liées aux personnes en situation de handicap, à savoir les membres de la famille, le personnel de soutien sont le travail n'est pas reconnu, sous-payé ou non rétribué.

« La nouvelle loi doit traduire la diversité des personnes handicapées qui ont des traits communs certes mais des besoins distincts. Elle doit être sensible aux multiples caractéristiques identitaires et à la marginalisation et doit appliquer l'optique de sexospécificité. Il est entendu que les hommes et les femmes vivent différemment leur situation de handicap dans la société. »

Participant aux entrevues individuelles

Les participants ont dénoncé les problèmes d'accès à l'information que connaissent les personnes aveugles, les personnes partiellement aveugles, les personnes Sourdes-aveugles et les personnes Sourdes. Ces personnes sont également confrontées à des obstacles en cherchant à se prévaloir de programmes et de services de communications qui ne sont pas toujours accessibles ni disponibles. Il est rare d'obtenir des transcriptions de flux en direct, du sous-titrage codé de bonne qualité, des vidéos descriptives, de la signalisation et de la documentation en braille, soit en français soit en anglais.

Les personnes représentant la collectivité des personnes Sourdes ont dénoncé les obstacles affrontés à cause d'un manque d'interprètes ainsi que le peu de cours de

formation en American Sign Language (ASL) et en Langue des signes québécoise (LSQ). Ils ont exhorté le gouvernement du Canada à reconnaître l'ASL et la LSQ comme langues officielles du pays.

Les personnes à mobilité réduite sont confrontées à des obstacles dans l'environnement bâti. Les problèmes sont nombreux, depuis la difficulté d'accéder aux boîtes postales communautaires jusqu'à la participation électorale en passant par l'utilisation des transports. Les autochtones à mobilité réduite et les personnes handicapées résidant dans des communautés rurales ou éloignées sont grandement touchés. Les petits aéroports et les petits aéronefs ne sont pas accessibles. La prestation des services de soutien aux personnes handicapées n'a aucune sensibilité culturelle ni sexospécifique.

« Plus vous vivez dans le Nord, plus les villages ruraux des régions éloignées du Canada sont des zones inaccessibles - aucune mesure exécutoire n'a été instaurée pour inciter les gens à développer des collectivités sans obstacles. Dans les territoires, j'imposerai une disposition de recouvrement de cinq (5) millions de dollars du transfert fédéral aux territoires si ces derniers étaient dans l'incapacité de prouver comment ils s'appliquaient à créer des communautés sans obstacles. (En fait 5 millions de dollars de tous les transferts annuels devraient être affectés à la construction de collectivités sans obstacles.). Le Yukon reçoit plus d'un milliard de dollars du gouvernement fédéral, donc 5 millions, c'est bien peu à mon avis. Le chiffre doit être important pour que ce problème soit pris au sérieux ».

Participant à une entrevue individuelle

Les personnes handicapées font face à des obstacles comportementaux. La société les perçoit comme des fardeaux et leurs déficiences comme un problème. D'autre part, les personnes ayant des déficiences épisodiques ou invisibles sont également confrontées à de tels obstacles parce qu'elles ne sont pas jugées « suffisamment handicapées ». Leurs limitations fonctionnelles ne sont pas immédiatement apparentes. Pour la population, les personnes ayant des déficiences invisibles sont tout simplement des personnes qui abusent de leur situation pour de fausses réclamations et des gains personnels.

« Je crois que les programmes sont conçus pour les personnes ayant des déficiences très visibles et non pour répondre à la gamme complète des gens s'étant identifiés comme étant en situation de handicap. »

Participant à une consultation par téléphone

Autre exemple d'obstacle comportemental : le regard que porte la société sur la capacité des femmes handicapées d'élever des enfants. Ces femmes en sont jugées incapables. De telles perceptions négatives forcent souvent les femmes handicapées à vivre dans des relations abusives par crainte de perdre la garde de leurs enfants en cas de divorce. Et c'est la même chose pour les femmes ayant des déficiences épisodiques qui doivent se battre pour garder leurs enfants quand se manifestent les épisodes de maladie. Car elles sont jugées mères inaptées.

Les obstacles comportementaux sont également discriminatoires à l'égard des personnes ayant des déficiences intellectuelles. Et ce, parce que la société ne les considère pas comme des citoyens à part entière. Leur capacité et leur droit à l'autodétermination sont sapés ou supprimés. Elles demeurent dans des établissements, ne reçoivent qu'un salaire sous-minimum lorsqu'elles travaillent et connaissent les plus hauts taux de pauvreté.

« Les personnes ayant des déficiences intellectuelles sont parmi les personnes les plus marginalisées. Elles sont dévalorisées et vivent dans la pauvreté. La plupart doivent d'ailleurs vivre avec deux ou trois autres personnes. »

Participant de Brandon, MB

Les participants ont recommandé que le gouvernement du Canada priorise les groupes subissant de multiples formes de marginalisation :

- Les personnes autochtones handicapées
- Les personnes ayant des déficiences intellectuelles
- Les personnes ayant des déficiences invisibles ou épisodiques et non reconnues
- Les personnes aveugles ou atteintes de cécité partielle
- Les personnes malentendantes, Sourdes ou Sourdes-aveugles
- Les femmes handicapées
- Les migrants et les réfugiés handicapés
- Les personnes handicapées LGBTQ2S

En priorisant ces groupes, le gouvernement du Canada garantit leur inclusion dès le début de l'élaboration de la loi. Il est aussi forcé de tenir compte de leurs besoins afin d'éliminer toute future marginalisation.

« La nouvelle loi doit s'attaquer aux enjeux des autochtones handicapés qui ne doivent pas être traités après coup. Plusieurs de leurs obstacles sont des concepts sociaux créés par d'historiques politiques gouvernementaux de colonialisme et par les politiques du gouvernement actuel. »

Participant à une entrevue individuelle

L'incidence de la pauvreté est disproportionnée chez les Canadiens en situation de handicap. En 2014, les personnes ayant une incapacité représentaient environ le cinquième de l'ensemble de la population âgée de 25 à 64 ans. Et sur ce nombre, une personne sur quatre avait un faible revenu, selon Statistique Canada¹. La pauvreté a été le sujet le plus abordé lors des consultations de la Phase 2.

« Nous avons besoin de plus d'argent car nous voulons vivre comme les autres. Nous ne voulons pas être plus riches ni être obligés de penser à notre vie. Le gouvernement doit comprendre que nombre d'entre nous vivons juste au-dessus ou en deçà du seuil de pauvreté. »

Participant à une consultation par téléphone

De nombreuses personnes handicapées vivent en deçà du seuil de pauvreté. Les possibilités d'emploi sont rares et les accommodements en milieu de travail manquent. Certaines personnes handicapées ne peuvent travailler à temps plein à cause de leurs limitations fonctionnelles. D'autre part, les personnes en situation de handicap perdent leurs prestations de maladie lorsqu'elles ont un emploi. Et cela survient même lorsque leur emploi est dépourvu de régime de prestations-maladie, si nécessaire pour maintenir leur santé. Nombreuses sont les personnes handicapées qui dépendent des programmes, pourtant insuffisants, d'aide sociale. Le recouvrement de cette assistance décourage leur retour au travail. Les participants ont dénoncé l'incompatibilité et la variabilité des programmes actuels d'assistance sociale et du revenu à travers le pays. Cela entrave la liberté de déplacement et la mobilité interprovinciale des personnes en situation de handicap. Les participants ont recommandé au gouvernement du Canada de traiter tous les Canadiens handicapés sur le même pied d'égalité et d'instaurer une normalisation pancanadienne des programmes d'aide sociale et du revenu.

¹ Wall, Kathrine. Regards sur la société canadienne ; le faible revenu chez les personnes ayant une incapacité au Canada. Statistique Canada, 2017

Le travail intermittent, irrégulier et à temps partiel empêche les personnes handicapées de bénéficier du Régime de pensions du Canada (RPC) et de l'assurance-emploi (A-E). Les participants ont dénoncé les indemnités inadéquates de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Le crédit d'impôt pour personne handicapée ne les avantage pas. Les dépenses liées aux limitations fonctionnelles excèdent et de loin ce crédit d'impôt non remboursable qu'elles peuvent réclamer. D'autre part, la définition de la déficience pour le crédit d'impôt pour personne handicapée est limitée. En effet, la déficience doit être grave et prolongée pour être admissible ; ce qui exclut les déficiences épisodiques. Et celles et ceux qui ne sont pas admissibles à ce crédit d'impôt ne le sont pas non plus pour le Régime enregistré d'épargne-invalidité.

« Si l'on pense qu'un fauteuil roulant électrique peut coûter jusqu'à 25 000 \$ et que des services auxiliaires peuvent atteindre des milliers de dollars par an, sans oublier l'aide familiale et les autres services essentiels pour une vie de qualité, nous limiter à ne réclamer qu'un peu plus de 8 000 \$ en crédit d'impôt est purement risible. »

Participant au sondage

Les appareils et accessoires fonctionnels, la technologie, les services de soutien, les médicaments, les aliments nutritifs, les compléments alimentaires et les orthèses sont des éléments essentiels dans le quotidien des personnes en situation de handicap. Leurs coûts sont pharamineux et les possibilités de financement quasi-inexistantes. Ces dépenses alimentent la pauvreté et empêchent les personnes handicapées de participer aux activités quotidiennes. Les participants ont déclaré que chez les personnes handicapées, la pauvreté émane :

- du faible revenu (emplois intermittents et à temps partiel, les salaires inférieurs à la moyenne, de l'aide sociale insuffisante, une médiocre indemnisation de la CSPAAT, etc.)
- des inefficaces programmes d'aide sociale pour les personnes handicapées, gérés par les provinces et les territoires ;
- des inefficaces crédits du régime fiscal
- des grandes dépenses liées aux limitations fonctionnelles.

La pauvreté empêche les personnes handicapées de se prévaloir des dispositions existantes relatives à l'accessibilité et de participer à la vie de leurs communautés. Elle les oblige à dépendre de leur famille, ce qui augmente le risque de situations abusives ou coercitives.

La pauvreté empiète sur d'autres caractéristiques et intensifie la marginalisation et la discrimination. Par conséquent, la nouvelle loi devrait s'y attaquer.

« La loi doit tenir compte des aspects complexes des expériences vécues, notamment du contexte historique, social et politique de l'individu. La race, le sexe, la classe sociale, l'âge et l'inégalité façonnent les expériences des particuliers. Afin d'atténuer la pauvreté et de revendiquer les droits de la personne pour tous, la loi doit non seulement reconnaître les systèmes intersectant de l'oppression mais encore appuyer adéquatement les personnes handicapées qui vivent dans ces complexités entrecroisées. »

Participant à une entrevue individuelle

Pour atténuer la pauvreté des personnes handicapées, les participants ont réclamé :

- un revenu annuel garanti
- un crédit d'impôt remboursable
- une modification des critères d'admissibilité au RPC et aux autres prestations
- une expansion des prestations pour inclure les soins de relève pour les membres de la famille qui offrent de l'aide

Les participants pressent le gouvernement d'utiliser une optique d'intersectionnalité pour cette nouvelle loi. Les obstacles auxquels sont confrontées les personnes en situation de handicap sont inter reliés. L'intersectionnalité éclaire les facteurs sociaux et économiques qui engendrent une marginalisation et une discrimination supplémentaires et se répercutent négativement sur la vie des personnes handicapées.

En matière de handicap et des enjeux inhérents, le leadership doit émaner des personnes handicapées et de leurs organisations. Ces dernières doivent créer un espace au sein duquel les collectivités multiculturelles pourront participer à leurs travaux et promouvoir les organisations multiculturelles de personnes handicapées. La participation directe des OPH optimisera l'efficacité des politiques visant les personnes en situation de handicap ; les programmes, les lieux et les services seront alors plus accessibles. Les participants avisent le gouvernement du Canada d'éviter toute dépendance envers les organisations non dirigées par des personnes handicapées et lui recommandent au contraire de travailler étroitement avec celles dirigées par les personnes en situation de handicap.

Principales caractéristiques

- Diversité
- Obstacles multiples
 - Physiques
 - Technologiques
 - Comportementaux
- Discrimination multiple
- Marginalisation multiple
- Intersectionnalité
- Pauvreté

Principales mesures à prendre

Le gouvernement du Canada devrait :

- Adopter des optiques de diversité et d'intersectionnalité
- Adopter des optiques d'accessibilité et d'inclusion
- Reconnaître l'ASL et la LSQ
- Prioriser les groupes subissant de multiples formes de marginalisation
- Égaliser les programmes
- S'attaquer à la pauvreté en instaurant :
 - Un revenu annuel garanti
 - Le crédit d'impôt remboursable
 - Des modifications dans les critères d'admissibilité au RPC et à d'autres prestations
 - Une expansion des prestations pour inclure les soins de relève pour les membres de la famille qui offrent de l'aide

CONSTATATIONS CLÉS – 2 : LES LIEUX

Lors des consultations, les participants ont raconté leurs expériences quant à l'utilisation de lieux physiques et virtuels inaccessibles. Ils ont souligné les obstacles qui entravaient leur participation à diverses activités, depuis l'accès à l'information en ligne jusqu'à les déplacements sécuritaires dans les lieux publics en passant par la liberté de mouvement, le milieu de vie accessible et le vote aux élections. Ils ont aussi dénoncé les politiques qui empêchaient les personnes handicapées d'immigrer au Canada ainsi que l'impossibilité de se rendre dans différentes régions du Canada, pour visiter, pour vivre, pour travailler ou pour étudier.

La disponibilité des services et des programmes varie selon le lieu de résidence. Ainsi, l'accès est très limité pour les personnes vivant dans les réserves ou dans les régions rurales ou éloignées. L'accessibilité aux lieux physiques et virtuels est indispensable

pour garantir la sécurité, la dignité et l'égalité des droits des personnes en situation de handicap.

Les participants ont insisté pour des communications inclusives et de l'information accessible. L'utilisation du langage clair et simple est un prérequis pour les participants ayant divers types de déficiences. Certains sites Web, formulaires et documents gouvernementaux sont inaccessibles. Plusieurs sites Web sont incompatibles avec les technologies d'assistance. Les formats audio, visuels et écrits, incluant les gros caractères et le braille devraient être disponibles dans les bureaux gouvernementaux et les lieux publics.

Les participants ont dénoncé les obstacles affrontés dans leurs communications avec les bureaux gouvernementaux lorsque les services ne sont fournis qu'au téléphone, sans aucune option courriel. Pour reconnaître la diversité des besoins des personnes en situation de handicap, le gouvernement doit fournir l'information en formats multiples et offrir des modes multiples de communication diversifiés dans les lieux physiques et virtuels.

Les transports sont indispensables pour permettre emmener les personnes handicapées jusqu'aux lieux des activités auxquelles elles peuvent participer. C'est un prérequis pour leur mobilité.

« Pour les personnes Sourdes on a beaucoup d'obstacles dans les transports. Exemple pour les avions, s'il y a un retard ou une information importante on entend juste ça par la radio ou le système audio de l'aéroport. Rien de visuel alors on n'est pas au courant en tant que personnes Sourdes. Même chose pour les alarmes de feu si on est aux toilettes il n'y a aucun signal visuel, juste du sonore. Je me rappelle avec les avions, souvent il va y avoir des indications sur où aller ou sur un changement de vol ou de retard et en tant que personnes sourdes on est au courant de rien. »

Participant de Montréal, QC

Les participants ont décrit les nombreux obstacles auxquels ils font face en voyageant par avion, en train ou en traversier, notamment :

- Le nombre limité d'endroits accessibles dans les trains et les aéronefs
- Les toilettes et les couloirs inaccessibles
- L'équipement inapproprié pour le transfert dans les aéronefs
- La manutention sans précaution des appareils et accessoires fonctionnels par le personnel de transport
- Les procédures d'embarquement et de débarquement inappropriées

- Les petits aéronefs et traversiers inaccessibles
- Le traitement inapproprié des animaux d'assistance
- Les gares ferroviaires et les petits aéroports inaccessibles
- L'inaccessibilité de la signalisation et des annonces
- Les kiosques de billetterie inaccessibles et/ou mal situés
- Le manque de personnel de transport prêt à et capable de fournir les accommodements nécessaires
- Le manque de personnel de transport capable de fournir de l'aide sécuritaire, sensible aux différences culturelles et sexospécifiques
- Les changements dans les horaires de transport
- L'annulation de certaines lignes régulières, affectant surtout les petites communautés

Selon les participants, l'inaccessibilité des transports et des lieux de travail constitue le plus grand obstacle en matière d'emploi. Cette inaccessibilité empêche les personnes handicapées de se rendre à des entrevues, de rechercher des possibilités d'emploi et de trouver des emplois.

Nombreuses sont les personnes handicapées qui n'ont pas de logement digne, accessible, abordable, sécuritaire et adapté à l'âge. Les logements accessibles ont déclaré les participants, ne sont pas toujours abordables pour les personnes handicapées. Et celles qui vivent de l'aide sociale ne peuvent assumer un loyer mensuel. Elles sont alors forcées de vivre dans des endroits abordables, loin des services de soutien, de la famille et des amis. La disponibilité de logements abordables est très préoccupante dans les collectivités autochtones et sur les réserves des Premières Nations. On note aussi le manque de logements accessibles et sécuritaires pour les femmes handicapées quittant des relations abusives.

Les habitations sont rarement construites selon les principes d'accessibilité universelle. Les escaliers, les entrées étroites et les lavabos à des hauteurs inappropriées sont autant d'obstacles pour les personnes handicapées. Les codes de la construction actuels sont inconsistants. La conformité est toujours axée sur le minimum absolu requis. Les participants ont dévoilé que certains édifices respectaient les codes provinciaux mais n'étaient ni fonctionnels ni accessibles pour les personnes handicapées.

Les participants se sont réjouis du rôle accru et renouvelé que le gouvernement du Canada veut jouer en matière de logements sociaux. Ils lui recommandent de cibler les personnes handicapées dans ces initiatives. Ils lui recommandent également d'adopter les normes d'accessibilité universelle. Des normes plus élevées que les normes actuelles devraient être enchâssées dans le nouveau code fédéral de la construction. Elles devraient s'attaquer à la pénurie d'unités de logement accessibles et abordables. Les nouveaux immeubles devraient comporter un nombre plus important de logements

accessibles. Les personnes handicapées devraient participer à la planification et au développement des habitations.

« Il n’y a pas suffisamment de logements pour les personnes en fauteuil roulant. Il nous faut des ascenseurs et des logements accessibles pour accommoder les fauteuils roulants sans avoir à faire des arrangements spéciaux. »

Participant de North Bay, ON

Les participants étaient indignés de l’existence d’institutions pour les personnes ayant des déficiences intellectuelles. Les gouvernements provinciaux financent actuellement des établissements collectifs de soins pour personnes ayant des déficiences intellectuelles. Les participants ont exhorté le gouvernement à faire preuve de leadership en matière de désinstitutionalisation et en prestation de logements dignes et sécuritaires.

Les personnes handicapées font face à de nombreux obstacles dans les banques. Si les renseignements sur certains services bancaires sont disponibles en médias substituts, ceux sur les comptes d’épargne, les investissements et les hypothèques sont souvent inaccessibles. Les personnes aveugles doivent demander de l’aide pour lire. Ce qui soulève la question de confidentialité, de vie privée et de confiance. Certaines banques se sont dotées de guichets abaissés avec des chaises pour les personnes qui ne peuvent rester debout. Mais les personnes handicapées ne peuvent profiter totalement de ces avantages puisque les banques appliquent la politique du premier arrivé, premier servi. Par conséquent, les personnes handicapées doivent encore rester debout et attendre comme les autres clients. Les banques sont des lieux où les renseignements devraient être fournis en formats multiples. Elles devraient également offrir des technologies d’assistance, comme le système LOOP, pour les malentendants. Ce qui garantirait aux personnes handicapées la confidentialité de leurs transactions bancaires.

Postes Canada offre un service essentiel en maintenant les contacts entre les citoyens. De nombreux participants ont estimé que la réduction des services et les changements apportés aux boîtes à lettres communautaires, constituaient des obstacles. La livraison postale à domicile est un service important pour les personnes handicapées. Certaines boîtes à lettres communautaires ne sont pas accessibles ou mal entretenues pendant l’hiver. Les colis ou les grandes enveloppes avec du texte en braille, qui n’entrent pas dans ces boîtes à lettres, doivent être récupérés au bureau de poste. Or, s’y rendre est un obstacle pour les personnes handicapées qui, dans de tels cas, doivent dépendre des autres pour avoir leur courrier.

« Les comptoirs postaux privatisés de Postes Canada doivent être accessibles. Par exemple, le comptoir situé chez notre Shoppers Drugstore est barricadé par des présentoirs qui rapetissent l'allée d'accès et entravent les déplacements avec un animal d'assistance. La nouvelle loi devrait forcer Postes Canada à avoir des indicateurs tactiles sur toutes les grandes boîtes à lettres et sur les clés. Un abri pour le vent devrait être installé près des grandes boîtes à lettres, comme un abri-bus pour l'hiver. La nouvelle loi devrait forcer Postes Canada à s'assurer que les applications de localisation pour les téléphones intelligents et les sites Web puissent être utilisés par des personnes non-voyantes.

Participant à une entrevue individuelle

Lors des élections, les personnes handicapées font face à des obstacles dans les bureaux de scrutin. C'est dans ces bureaux que les citoyens peuvent exercer leur droit de vote. Certains bureaux sont inaccessibles et les personnes à mobilité réduite doivent prendre des dispositions alternatives. Les personnes Sourdes n'ont pas accès à des interprètes pour communiquer avec le personnel électoral. L'intimité des personnes aveugles, atteintes de cécité partielle ou de surdi-cécité est violée parce que les électeurs doivent demander de l'aide pour voter. Les participants ont recommandé au gouvernement de s'assurer que les bureaux de scrutin soient accessibles et offrent plusieurs modes de vote.

« Je ne peux cocher mon bulletin de vote. Ce qui viole mon droit à la confidentialité électorale. »

Participant de St John, NB

L'intimité des personnes ayant des problèmes de santé mentale ou des troubles psychosociaux est violée car le gouvernement du Canada transmet des données sur les tentatives de suicide au gouvernement américain. C'est un problème car certaines personnes se voient refuser l'entrée aux États-Unis, ce qui menace leur emploi et restreint leur liberté de circulation.

Pour les participants, les installations récréatives devraient être accessibles à tous. Mais elles ne le sont pas pour les personnes handicapées à cause d'obstacles environnementaux et par peur des responsabilités encourues des gérants. L'inaccessibilité de ces lieux récréatifs se répercute non seulement sur les personnes handicapées mais aussi sur leurs familles car elle limite leurs choix et les force souvent à rester chez elles.

Nombreux sont les lieux qui n'adhèrent pas aux principes d'accessibilité universelle. Les normes de ce concept permettent d'assurer un accès équitable et l'inclusion des

personnes handicapées dès la phase de conception. Ces principes regroupent plusieurs mesures comme l'utilisation de la texture et du codage par couleurs sur les bordures de trottoirs et la signalisation en braille et en imprimé hautement contrasté.

Lors de la conférence des spécialistes du handicap, le manque d'égalité réelle dans l'environnement bâti a été dénoncé. Aucune formation traitant les personnes handicapées comme des personnes d'abord, ne sont fournies aux professionnels de la conception architecturale et de la construction. L'environnement bâti est fondamentalement conçu pour les personnes physiquement aptes. Les personnes handicapées ne sont qu'un ajout, un après-coup.

Les participants exhortent le gouvernement du Canada à imposer l'accessibilité universelle comme principes obligatoires et à engager des personnes en situation de handicap pour surveiller la planification et la mise en vigueur. Ainsi, les futures rampes ne seront plus trop étroites, les ascenseurs ne seront plus mal situés et les portiers automatiques seront accessibles. Les participants ont aussi recommandé que des fonds soient attribués aux petites entreprises pour améliorer l'accessibilité des lieux publics.

De multiples solutions s'imposent pour assurer l'accessibilité des lieux car les besoins des personnes handicapées varient et sont quelquefois conflictuels. Mais les personnes handicapées et leurs OPH sont bien placées pour aborder ces différences.

« L'accessibilité n'est pas seulement physique ; c'est bien plus qu'une question de trottoirs et de salles ; c'est une question de points de vue et de comportements. »

Participant à une consultation par téléphone

Les participants recommandent au gouvernement d'adopter une approche globale vis-à-vis de l'accessibilité, ciblant un environnement un environnement dégagé d'obstacles physiques, comportementaux, technologiques, sensoriels et systémiques. Ce qui, par exemple, élargit la question d'accessibilité pour inclure un environnement sans parfum et garantir aux personnes handicapées un accès sécuritaire aux lieux publics.

Principales caractéristiques: les lieux

- Les renseignements sur les lieux/sites doit être en langage clair et simple, en formats multiples et en multiples modes de communication.
- Les lieux de vie doivent être accessibles et abordables
- Les lieux seront accessibles si :
 - Les obstacles environnementaux ont été supprimés
 - L'information est disponible en langage clair et simple, en formats et modes multiples
 - D'autres moyens sont disponibles

- Le personnel est attentionné
- La technologie d'assistance de base est disponible
- L'intimité, la confidentialité et la dignité sont garanties
- L'environnement est sans parfum et la quiétude règne sur les lieux

Principales mesures à prendre

Le gouvernement du Canada devrait s'assurer:

- Application obligatoire des principes d'accessibilité universelle
- Participation des personnes handicapées aux travaux d'accessibilité universelle
- Approche globale
- Application des normes et des codes d'accessibilité
- Davantage de logements accessibles et abordables
- Désinstitutionnalisation et logements dignes pour les personnes ayant des déficiences intellectuelles

CONSTATATIONS CLÉS- 3 : LES POINTS DE VUE

Les perspectives sociétales du handicap façonnent les expériences des personnes handicapées et se répercutent grandement sur leur vie. Les attitudes négatives, les préjugés et les stigmates sont des obstacles auxquels les personnes handicapées sont confrontées et qui se traduisent par de la discrimination, un refus de services, un refus de possibilités et des droits enfreints. Les personnes handicapées vivent des expériences diverses, depuis le personnel peu serviable dans les trains, les avions ou les banques jusqu'aux pratiques discriminatoires d'embauche et d'emploi en passant par des salaires inférieurs à la moyenne, un accès entravé au système judiciaire, le refus d'une pleine et égale citoyenneté en vertu de la loi, les traitements médicaux non volontaires et la ségrégation et l'isolement forcés.

« Je suis employé ; mon plus grand obstacle c'est de rester en santé ; mon stigmate, c'est d'être employé. Je peux me sentir fortement ostracisé quelquefois à cause des congés que je dois prendre à cause de mes déficiences. »

Répondant au sondage

La stigmatisation des personnes handicapées est démoralisante et encore plus compliquée par la discrimination intersectionnelle qu'elles subissent. Les personnes en situation de handicap doivent prendre une décision difficile : doivent-elles ou non dévoiler leur déficience ? En fait, elles sont perturbées par le stigmate qui peut se dégager lorsque les conséquences négatives de la divulgation surpassent les avantages de l'accès aux programmes et services.

Les médias influencent grandement la perception de la population vis-à-vis des personnes handicapées. La télévision, la radio et les médias imprimés brossent rarement des portraits des personnes en situation de handicap mais quand ils le font, c'est souvent de manière négative, une couverture défavorable qui perpétue l'invisibilité et les stéréotypes. Les personnes handicapées sont sous-représentées ou mal représentées. Pendant l'organisation de ces séances de consultation, il nous a été difficile d'obtenir l'attention des médias. Les médias locaux n'étaient pas intéressés par le handicap ; la promotion de ces événements était ardue. Cette indifférence médiatique se retrouve aussi pour les autres enjeux qui affectent le quotidien des personnes handicapées.

À cause d'un manque de données, les personnes handicapées demeurent invisibles. Les participants aux consultations réclament des données sur les enjeux touchant les personnes en situation de handicap afin de pouvoir mesurer les progrès et l'impact de la nouvelle loi.

« On voudrait bien être positif et espérer mais on n'a pas de données là-dessus ou de preuves. On veut l'état des comptes, voir si les objectifs sont atteignables et comment les atteindre. »

Participant de Montréal,

Les personnes handicapées et leurs familles sont profondément perturbées par leur situation d'emploi. Elles subissent de la discrimination au moment de l'embauche. On s'attend aussi à ce qu'elles soient bénévoles ou travaillent pour un salaire inférieur au salaire minimum. Elles croient que les employeurs ne veulent pas engager des personnes handicapées. Pour les participants, les employeurs redoutent les coûts des accommodements et en outre, ils ne connaissent pas les programmes de financement des accommodements. Mais les réparations et l'entretien de l'équipement ne sont pas couverts par ces programmes.

« Nul ne veut payer pour les personnes handicapées. On s'attend aussi à ce qu'elles soient bénévoles ou travaillent pour un salaire inférieur au salaire minimum. Une forme élaborée d'esclavage. »

Répondant au sondage

Le manque d'éducation est un obstacle pour l'emploi. Cependant, les personnes handicapées qualifiées et expérimentées ont également des difficultés à être en compétition avec des pairs non handicapés. Elles ont besoin d'aide supplémentaire pour entrer dans le marché du travail. Les possibilités d'emploi sont liées aux possibilités d'éducation et à la disponibilité des mesures de soutien pour personnes handicapées. Les participants ont expliqué que la Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une incapacité permanente ne

suffisait pour combler les principaux besoins. Elle ne couvre ni le coût des technologies d'assistance ni les frais des travailleurs.

Les personnes handicapées ont parlé du stigmatisme qui affecte leurs possibilités d'emploi et d'avancement professionnel. La discrimination multiple touche surtout les femmes autochtones handicapées. Les participants ont recommandé que le gouvernement du Canada corrige les pratiques qui violent les droits des personnes handicapées ; avec ces pratiques ancrées dans des perceptions sociétales, les personnes handicapées sont considérées comme des personnes dépendantes, méritant la charité. Ces pratiques intègrent les ateliers protégés qui ciblent les personnes ayant des déficiences intellectuelles.

Nombreuses sont les personnes handicapées victimes d'injustice et de traitement inéquitable. Car sur une vaste échelle, elles sont perçues comme « dangereuses ». De pair avec le manque de connaissance des questions liées à la santé mentale et au TSAF, cette perception se traduit par une très forte incarcération des personnes ayant des problèmes de santé mentale ou de TSAF. D'autre part l'incidence des crimes perpétrés à l'égard des personnes handicapées est disproportionnée. Les personnes ayant des troubles psychiatriques sont sujettes à des traitements médicaux non volontaires, sans leur consentement et contrairement à leurs souhaits. Les participants ont décrit les violations des droits de la personne et les pratiques qui encouragent un traitement injuste et nuisible. Ils ont dénoncé les nombreux obstacles qui entravent l'accès des personnes handicapées aux recours légaux et aux soutiens juridiques. Les personnes handicapées ne sont pas traitées comme des citoyens à part entière en vertu de la loi. Par exemple, le système judiciaire ne tient pas compte des témoignages des personnes ayant des déficiences intellectuelles car nombre d'entre elles sont jugées inaptes. Les cours criminelles ne traitent pas les cas d'abus des personnes ayant des déficiences intellectuelles car, sous réserve d'autres preuves, elles ne sont pas considérées comme des témoins habiles à témoigner, au même titre que certains aînés de maisons de soins infirmiers. De ce fait, ces personnes ayant des déficiences intellectuelles sont particulièrement vulnérables à la violence et les auteurs de crimes passent souvent d'un emploi à l'autre sans aucune conséquence. À cause de cette incompétence présumée, les personnes ayant des déficiences intellectuelles sont souvent placées sous l'autorité d'un mandataire spécial qui contrôle leurs décisions financières et médicales.

Selon les participants, de nombreuses personnes handicapées sont détenues de force, ségréguées et isolées. Leurs droits humains sont fréquemment violés.

« Les personnes ayant des déficiences intellectuelles ne contrôlent pas leur propre vie. La loi sur l'accessibilité doit leur rendre ce contrôle. »

Participant de Brandon, MB

Cette incompétence présumée touche aussi les autres personnes en situation de handicap. Les participants ont raconté les nombreuses expériences négatives vécues avec des employés de banque et comment ces employés s'adressaient automatiquement aux accompagnateurs au lieu de parler directement à la personne handicapée, manifestement apte à répondre en toute autonomie.

Les lois canadiennes en matière d'immigration comportent des critères d'inadmissibilité pour motif médical, en vertu desquels les personnes handicapées sont considérées comme des fardeaux pour le système. Ces personnes ne sont donc pas autorisées à émigrer au Canada et les familles sont séparées. Les participants se sont dit inquiets des pratiques permettant de demander aux immigrants de payer eux-mêmes leurs propres services et mesures de soutien. Les étudiants handicapés internationaux essuient les mêmes problèmes quand ils essaient de rester au Canada une fois leurs études terminées. Les participants exhortent donc le gouvernement du Canada à mettre fin à la discrimination des personnes handicapées en vertu du droit à l'immigration. Les participants ont fait valoir que la population en général ne connaissait pas les tenants et aboutissants du handicap, ce qui par ricochet provoquait des stéréotypes négatifs, des préjugés et la stigmatisation des personnes handicapées. Ils ont donc recommandé au gouvernement du Canada d'assurer une grande conscientisation de la population vis-à-vis des personnes handicapées et de leurs droits.

« Mettre une loi et des quotas ne changent pas tout, il faut aussi s'assurer que la culture change : par exemple faire de la formation continue, rendre ça facile pour les employeurs de comprendre les réalités du handicap. Par rapport à la loi fédérale : oui il faut des éléments concrets mais il faut également discuter de comment on va changer la culture qui l'entoure. »

Participant de Montréal, QC

Les participants ont recommandé au gouvernement du Canada d'adopter une perspective globale fondée sur l'accessibilité et l'inclusion.

« Avec la nouvelle loi, nul ne devrait être obligé de déclarer sa situation de handicap pour profiter des accommodements car la loi devrait être fondée sur une perspective d'accessibilité et d'inclusion et non pas de handicap. Elle doit créer la culture du milieu de travail mettant en valeur le plein potentiel de tous et chacun en ce qui a trait aux accommodements accordés aux personnes ayant besoin d'un environnement de travail flexible étant donné les poussées ou les conditions chroniques qui limitent leur mobilité et leur capacité de participer pleinement. Elle doit sensibiliser les employeurs aux enjeux inhérents à ces états chroniques et aux accommodements requis afin

de supprimer partiellement le stigmata environnant et par conséquent atténuer la crainte vécue par les employés qui ont besoin de tels accommodements mais qui, à cause de leur dépendance à cet égard, craignent des représailles en étant considérés moins productifs. »

Participant à une entrevue individuelle

Les personnes handicapées constituent un groupe de personnes diversifié. Une approche fragmentée ne peut régler efficacement les questions de diversité, d'intersectionnalité et l'interdépendance des enjeux liés au handicap.

« C'est bien d'avoir six secteurs. Mais pour les peuples autochtones, si vous voulez être complets et efficaces, vous devez vous pencher sur la pauvreté, la santé et l'éducation. Parce que si vous vous attaquez à la question d'emploi mais que la personne n'ait pas de lieu de résidence, il lui sera difficile de chercher du travail. Il est difficile d'être complet si vous vous limitez à six secteurs seulement. Nous ne devrions pas nous confiner à six secteurs. »

Participation à la consultation par téléphone

Principales caractéristiques : les points de vue

Les points de vue sociétaux vis-à-vis de la personne handicapée incluent :

- Les attitudes négatives
- Les préjugés
- Le stigmata
- La sous-représentation
- La fausse représentation
- L'incompétence présumée
- Être considéré comme dangereux ou insuffisamment handicapé
- Être un fardeau
- Crainte des coûts et des responsabilités
- Censé faire du bénévolat ou travailler pour un salaire inférieur à la moyenne.

Ce qui se traduit par :

- La discrimination et la marginalisation
- Un traitement injuste et nuisible
- Une forte incidence des incarcérations
- Un traitement médical involontaire
- Détention de force, ségrégation et isolement

Principales mesures à prendre

Le gouvernement du Canada devrait garantir :

- Une approche globale pour s'attaquer aux enjeux des personnes handicapées
- La formation de tous les fonctionnaires fédéraux
- Des séances de sensibilisation publique sur les personnes handicapées et les droits de la personne
- Une égale et équitable couverture dans tous les médias

CONSTATATIONS CLÉS – 4 : LES PROCÉDURES

Les personnes handicapées doivent naviguer dans les systèmes complexes de programmes de compétence fédérale et de compétence provinciale/territoriale. Les procédures d'admissibilité à ces programmes sont complexes et onéreuses. Déterminer à quel programme on est admissible est une procédure difficile, frustrante et chronophage. Un participant à la consultation par téléphone a déclaré avoir entendu plusieurs histoires de procédures cauchemardesques.

« Il y a tant d'épreuves à franchir avant d'accéder aux services pour l'autisme. »

Participant de North Bay, ON

Les critères d'admissibilité varient radicalement entre les programmes et les régions. Ainsi, des personnes peuvent être jugées admissibles dans une région et ne pas avoir une « déficience suffisamment grave » dans une autre région. Certains programmes ont des dispositions de recouvrement mais tous ont des critères de revenu. Les participants ont souligné que, traditionnellement et aux fins d'imputabilité, le Canada avait établi une distinction entre les pauvres méritants et les pauvres non méritants. Ce qui fait que de nombreuses personnes handicapées ne se qualifient nulle part, bien qu'ayant besoin d'aide financière temporaire et passent à travers les mailles du filet. De nombreux organismes communautaires qui aidaient ces personnes handicapées à se déplacer dans les arcanes de ces procédures et systèmes complexes ont perdu leur financement. Et les personnes en situation de handicap se retrouvent donc sans le soutien requis et sans filet de sécurité.

Il n'existe dans les critères d'admissibilité aux programmes, aucune définition normalisée Du handicap. Plusieurs participants et spécialistes ont fait des commentaires sur la définition. Attention à ne pas adopter une définition trop étroite de la déficience qui restreindrait l'admissibilité de certaines personnes. Dans la définition actuelle par exemple, les déficiences épisodiques ne sont pas incluses. D'autre part, une définition beaucoup trop vaste pourrait s'avérer inutile et non applicable aux programmes, services et prestations. Pendant leur conférence, les spécialistes du handicap ont suggéré d'utiliser la définition prévue dans la CDPH pour la nouvelle loi.

En effet, selon la CDPH, le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Conceptualiser le handicap comme une interaction entre une personne et son environnement transfère le focus de la personne à l'environnement. Il met l'accessibilité en exergue comme véhicule fondamental pour assurer une participation pleine et effective, sur le même pied d'égalité.

Outre les différentes définitions utilisées par les divers programmes, certaines personnes handicapées doivent également prouver la permanence de leur incapacité sur une base annuelle. Ces réexamens de l'admissibilité engendrent des difficultés et provoquent des coûts supplémentaires. Les participants ont estimé que tous les programmes devraient être gérés par le fédéral pour en garantir l'égalité et l'équité. Ils ont recommandé un guichet unique pour faciliter l'accès à tous les programmes.

« J'ai été avisé que de nombreux programmes gouvernementaux utilisaient diverses définitions du handicap. Ayant passé les dix dernières années à me battre contre la CSPAAT pour obtenir une juste et équitable indemnisation, j'ai le sentiment que ce sera aussi long avec le PPIRPC. »

Répondant au sondage

Les personnes handicapées sont souvent exclues de la planification, de l'application et du suivi des services, programmes et politiques les concernant. Ce manque de participation engendre des solutions inappropriées et inadéquates ainsi que de persistantes attitudes négatives envers la déficience. Les participants recommandent donc au gouvernement d'assurer la participation des personnes en situation de handicap dans l'élaboration, la mise en vigueur et le suivi des politiques et des programmes. Ils ont également insisté pour que la conception et la direction des programmes de formation et de sensibilisation des intervenants et de la population soient confiées aux personnes handicapées. Le leadership des organisations de personnes handicapées est capital. Les participants recommandent donc au gouvernement du Canada d'accroître le financement des OPH.

Dans le monde de l'emploi, d'inflexibles procédures empêchent les personnes handicapées d'obtenir et de conserver un emploi. Des horaires flexibles, des heures réduites et la capacité de travailler à domicile faciliteraient l'emploi des personnes en situation de handicap. Des horaires flexibles et des congés de maladie payés aideront les personnes handicapées à conserver un emploi à temps plein. Nombre d'entre elles ont été pénalisées pour s'être absentes pour raisons médicales.

« Nous devons nous assurer que les politiques et programmes ne soient pas discriminatoires à l'égard des personnes ayant des troubles de santé mentale. Nous devons donc toujours faire preuve

de vigilance et nous assurer que nous n'exerçons aucune distinction illicite à leur égard à cause du manque de compréhension clinique des limitations auxquelles elles font face et des défis à relever pour vivre dans une société bienveillante et y participer du mieux possible sur le même pied d'égalité que les autres. Les aménagements éducatifs, notamment au niveau postsecondaire sont tout aussi importants pour les jeunes ayant des troubles mentaux que pour les personnes ayant des déficiences intellectuelles. Les accommodements dans l'emploi sont également restreints pour les personnes ayant des problèmes mentaux. Nous avons largement progressé pour les personnes ayant des déficiences intellectuelles ; en revanche, celles qui ont des troubles de santé mentale, comme la bipolarité ou la schizophrénie, continuent à vivre sous des cieux stigmatisants. »

Participant à une entrevue individuelle

Les participants ont recommandé que les personnes handicapées occupent des rôles de gestion afin de pouvoir façonner les politiques, procédures et culture du milieu de travail. Ils exhortent le gouvernement du Canada à légiférer la protection de l'emploi et les congés payés pour les personnes handicapées. Cette double protection pourrait être étendue aux parents et conjoints des personnes en situation de handicap. Leur travail n'est pas reconnu et ils sont actuellement pénalisés par les employeurs.

Le système judiciaire canadien a été perçu comme inaccessible à cause des obstacles qui empêchent les personnes handicapées de comparaître devant les tribunaux et de participer aux processus judiciaires. Obstacles également pour accéder aux soutiens juridiques. Les participants ont également dénoncé l'absence de services d'aide juridique dans la collectivité des personnes handicapées. Les représentants de la collectivité des personnes Sourdes ont jugé inhumaines les arrestations de leurs membres sans possibilité de communiquer. Ils ont recommandé que des interprètes soient immédiatement disponibles ou que des agents soient formés en langue des signes ou que l'on trouve un moyen de communiquer ses droits à une personne en état d'arrestation, comme requis par la Charte canadienne des droits et libertés.

Les participants ont également exprimé leur frustration vis-à-vis des mécanismes d'exécution fondés sur les plaintes, comme les Tribunaux de droits de la personne. Ces processus sont grandement individualisés, chronophages et fastidieux. Les participants ont donc exhorté le gouvernement à adopter une approche proactive vis-à-vis de la justice et de respecter la CDPH.

« Toutes les lois canadiennes devraient respecter les normes prescrites dans la CDPH. »

Participant de Brandon, MB

Les personnes handicapées sont confrontées à de nombreuses procédures inaccessibles dans le secteur bancaire, régi par le gouvernement fédéral ; nombreux obstacles également pour les personnes incapables de signer mais qui doivent ouvrir un compte en banque. Les aidants naturels ont décrit les difficultés subies en étant obligés de conduire le/la titulaire du compte à la banque pour qu'il/elle soit physiquement présent, alors qu'ils sont légalement autorisés en tant que personne de confiance à signer en leur nom.

« Elle est enregistrée auprès du POSH ; elle a à présent besoin d'un compte bancaire. La banque a refusé de lui en ouvrir un parce qu'elle ne pouvait signer son nom. Nous n'avons que des difficultés avec cette affaire parce que je suis également une personne Sourde. Je suis donc allé à la banque pour signer en son nom. Mais on ne m'y a pas autorisé parce que j'ai une déficience. »

Participant de Burlington, ON

Les participants ont raconté leurs difficultés en essayant d'aller récupérer leur passeport au bureau de poste. Elles doivent produire une pièce d'identité valide. Mais le problème, c'est que nombre d'entre elles n'avaient pas leur permis de conduire, leur carte de santé n'était pas valable parce que provinciale, leur ancien passeport avait expiré. Les personnes aveugles ne pouvaient même pas présenter leur carte d'identification de l'Institut national canadien des aveugles.

Ces exigences d'identification posent de semblables problèmes aux personnes handicapées qui veulent participer à la vie politique. Les participants ont raconté ne pas pouvoir voter quelquefois aux élections fédérales à cause de ces exigences. Ils estiment que les personnes handicapées ont été injustement exclues par manque de permis de conduire à présenter comme preuve d'identification.

Principales caractéristiques: les procédures

- Complexité des programmes et des champs de compétence
- Aucune définition normalisée du handicap pour les programmes
- Disponibilité incohérente des programmes à travers le pays.
- Critères d'admissibilité inconsistants à travers le pays et réévaluation annuelle
- Manque de financement

- Manque de participation des personnes handicapées et des OPH
- Conditions d'emploi inflexibles
- Absence de protection de l'emploi
- Manque de connaissances vis-à-vis du handicap
- Manque d'aide juridique
- Mécanismes d'exécution fondés sur les plaintes
- Procédures bancaires inaccessibles
- Problèmes avec les documents d'identification

Principales mesures à prendre

Le gouvernement du Canada devrait :

- Gérer les programmes destinés aux personnes handicapées
- Créer un guichet unique accessible pour tous les programmes
- Assurer la participation des personnes handicapées et des OPH
- Accroître le financement des OPH
- Légiférer la protection d'emploi et les congés payés
- Améliorer l'accès à l'aide juridique
- Former des agents d'application de la loi
- Mettre fin aux mécanismes d'exécution fondés sur les plaintes

CONSTATATIONS CLÉS – 5 : LES POLITIQUES

Ce chapitre regroupe les principaux résultats dégagés de l'examen des politiques, des règlements et des lois du gouvernement du Canada. L'examen portait sur cinq secteurs : les communications, les transports, l'emploi, les élections et L'immigration. Les commentaires formulés lors des consultations et lors de la conférence des spécialistes en handicap ont été intégrés dans ce chapitre afin d'illustrer les résultats de l'examen et de les ancrer dans les expériences des participants et des spécialistes.

La loi sur l'accessibilité prévue par le gouvernement du Canada devrait créer un environnement politique pancanadien qui garantira la conformité du fédéral aux obligations relevant de la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Convention des nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

« La nouvelle loi devrait prévoir la conformité du Canada aux dispositions de la CDPH et la suppression des réserves. »

Participant à la consultation téléphonique

Les participants ont estimé que la nouvelle loi fédérale sur l'accessibilité allait servir de tremplins au gouvernement fédéral pour lui permettre de devenir un champion en matière d'accessibilité et de mener le bal. Ce qui est conforme au rôle du Canada dans le monde. Ils ont mis l'accent sur l'importance du leadership canadien. Le leadership doit tout d'abord venir du ministre responsable de l'accessibilité. Ensuite, le leadership gouvernemental doit s'affirmer par une approche gouvernementale intégrée. L'Accessibilité doit être inscrite dans les portefeuilles de tous les ministres, de tous les ministères et de tous les sous-ministres. Un participant de la conférence des spécialistes du handicap a même suggéré d'intégrer dans les lettres de mandat des ministres une orientation en matière d'accessibilité. De plus, le gouvernement devrait utiliser son pouvoir d'achat en approvisionnement et ses dépenses et subventions en infrastructure pour garantir l'accessibilité.

Les participants ont illustré les politiques, règlements et lois qui, à tous les paliers de gouvernement, s'avéraient discriminatoires et enfreignaient les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Convention des nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Ils ont convenu que la marginalisation des personnes handicapées par les organes directeurs perpétue la stigmatisation et influence des plus vastes comportements sociaux envers les personnes handicapées.

« Adoptons ce principe directeur : c'est pour les personnes les plus marginalisées que nous devons travailler le plus. Nous devons faire l'impossible pour garantir leur représentativité à tous les niveaux, en nous assurant d'apporter une différence. »

Participant de Brandon, MB

Les participants ont souligné que les normes d'accessibilité, les programmes et les services et leurs critères d'admissibilité variaient largement entre les provinces et territoires. Ils ont dénoncé les longs combats avec les organismes gouvernementaux arriver à exercer pleinement leurs droits à cause du manque de mécanismes d'exécution.

Les participants à la conférence des spécialistes du handicap et aux consultations ont recommandé l'élaboration de mécanismes d'exécution transparents, combinaison d'application publique et privée.

« La transparence est aussi très importante, oui à ce que le gouvernement édicte des lois mais qu'on puisse surtout s'assurer que ça a été suivi et qu'on a des preuves de la mise en application. »

Participant de Montréal, QC

C'est pendant la conférence des spécialistes du handicap qu'ont été discutées les expériences entourant l'application et l'exécution des normes d'accessibilité en Ontario, aux États-Unis et en Israël. En Ontario, la mise en vigueur de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) a été très lente. Les personnes handicapées et les organisations chargées d'appliquer la LAPHO ont eu l'impression que certaines organisations nageaient dans la confusion et ignoraient ce qu'elles étaient censées faire malgré leur engagement. Les normes étaient très générales et très vagues. Les organisations dépensaient les ressources en essayant de comprendre les exigences de base et de se dégager du plus vaste objectif en imposant l'accessibilité au-delà des normes minimales.

Créer des normes est un processus complexe d'équilibrage. Les normes doivent être suffisamment générales pour s'appliquer à une vaste gamme de situations et d'environnements. Mais elles doivent aussi être suffisamment spécifiques pour instruire les organismes sur la façon de les respecter. Toutes les normes doivent être harmonisées pour être efficaces.

Communications

Au Canada, le cadre juridique et réglementaire de la télédiffusion et des télécommunications est inaccessible à cause de sa complexité. Aucun document ne regroupe à lui seul toutes les exigences d'accessibilité dans ces domaines. Ces exigences sont enterrées dans les décisions, les politiques, les règlements, les avis, les conditions de licence et de services du CRTC. Cet ensemble hétéroclite de règles doit être synthétisé en sous-deux ensembles : l'un pour la télédiffusion et l'autre pour les télécommunications. Le CRTC devrait intensifier sa surveillance et l'application des exigences d'accessibilité existantes. Il devrait pouvoir imposer des pénalités aux télédiffuseurs pour non-conformité à ces exigences.

L'absence de sous-titrage codé et de vidéo-description inquiétait les participants aux consultations. C'est le CRTC qui régit l'alimentation de chaînes par satellite et par câble. Tous les clients doivent acheter le même bouquet même si quelques chaînes seulement sont accessibles. Les participants s'estimaient injustement traités car les chaînes accessibles sont commercialisées comme des ajouts et donc sont des dépenses supplémentaires.

Dégrouper ces bouquets et permettre aux téléspectateurs de n'acheter que les services utilisables seraient un grand pas en avant. Cela s'applique aussi aux téléphones mobiles. La nouvelle loi devrait assigner au CRTC la mise en vigueur et la réglementation des normes d'accessibilité pour la télédiffusion et les télécommunications.

« Moi j'ai un forfait 6GB mais je paye comme n'importe qui, il n'y a pas de forfaits adaptés pour les personnes sourdes, il n'existe pas de service adapté. Par exemple je suis obligée de payer pour la voix dans mon forfait, les minutes, alors que je ne l'utilise pas. Certaines compagnie comme Telus peuvent enlever l'option

voix spécifiquement pour les personnes sourdes mais Vidéotron avec qui je suis n'a aucun forfait accessible. Les compagnies sont les seules qui décident si elles sont accessibles ou non. »

Participante de Montréal, QC

Transports

Des transports accessibles sont un prérequis pour que les personnes handicapées puissent participer à tous les secteurs de la société sur un même pied d'égalité. Le Canada traîne la patte derrière les autres gouvernements en se fiant à des codes volontaires d'accessibilité des transports ferroviaires, aériens et maritimes.

« L'an passé, j'ai pris un bateau jusqu'à Gaspé. Il n'était pas adapté. J'ai pleuré jusqu'aux îles de la Madeleine. »

Participante de Montréal, QC

Pour garantir un système de transport totalement accessible, le Canada doit enchâsser des normes d'accessibilité exécutoires dans la loi ou dans les règlements. Au lieu de régler les questions d'accessibilité par le biais de plaintes, l'Office des transports du Canada devrait être autorisé à initier des enquêtes et émettre des ordonnances générales. Les compagnies de transports devraient émettre un rapport annuel sur le nombre et la nature des plaintes reçues.

Emploi

Les Canadiennes et les Canadiens en situation de handicap sont constamment discriminés lors du recrutement, de l'embauche, de la promotion et de la formation. La Loi sur l'équité en matière d'emploi exige que la Commission canadienne des droits de la personne publie des rapports détaillés sur ses vérifications de conformité. Les personnes handicapées devraient pouvoir déposer des plaintes de droits de la personne, instruites par les données recueillies dans ces vérifications. L'obligation de soumissions de rapports devrait s'appliquer aux employeurs régis par le Programme de contrats fédéraux, au même titre que ceux du secteur public et ceux du secteur privé sous réglementation fédérale. Le ministre devrait pouvoir imposer des sanctions pécuniaires aux employeurs du secteur public qui enfreignent l'obligation de soumission de rapports.

« Le gouvernement du Canada est le plus grand employeur du pays mais il n'a pas visé l'embauche de personnes handicapées. Un programme d'embauches ciblées serait vraiment important. »

Participant de St John, NB

Les participants aux consultations pressent le gouvernement du Canada d'engager davantage de personnes handicapées en instaurant une procédure ciblant leur embauche dans la fonction publique. Les participants s'attendent à ce que le

gouvernement gère par l'exemple dans ses pratiques et politiques d'inclusion. Ce qui implique d'aller au-delà des systèmes de quota pour faire face à la diversité de la fonction publique. Le gouvernement devrait instaurer des pratiques d'embauche inclusives et garantir des emplois valables traduisant les références et les compétences, y compris des emplois pour les personnes ayant des déficiences intellectuelles. Les participants se sont attardés sur les politiques d'approvisionnement problématiques puisque les vendeurs ne sont pas ou peu obligés d'engager des personnes en situation de handicap.

« La nouvelle loi devrait forcer le gouvernement à restaurer le Programme d'accès de la Commission de la fonction publique qui favorise le placement de personnes ayant de grandes déficiences dans des postes du gouvernement fédéral. Ainsi, grâce à ce programme, des personnes handicapées travaillent directement avec les chefs de départements et des ouvertures sont prévues pour faciliter l'inclusion des personnes ayant de graves déficiences (Cadre du handicap, Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé, tel qu'utilisé par Statistique Canada). Malgré ses grands succès pratiques, ce programme a été retiré au début des années 1990. La nouvelle loi devrait désigner certaines fonctions pour des personnes ayant des déficiences cognitives. Ce programme a été supprimé et les nombreuses personnes heureuses d'aller travailler pour s'occuper des plantes, détruire des papiers et exécuter d'autres tâches, ont été abandonnées par le gouvernement fédéral. Leurs fonctions ont été imparties dans le secteur privé sans aucune garantie d'inclusion des personnes en situation de handicap. La nouvelle loi devrait exiger que, comme obligation légiférée, des possibilités d'emploi au niveau d'entrée et toutes les formes d'emplois temporaires soient offertes aux personnes handicapées, notamment les personnes aveugles. Le gouvernement fédéral devrait exiger que les 5% des nouvelles embauches annuelles soient accordées aux personnes en situation de handicap. »

Participant à une entrevue individuelle

Élections

Les électeurs handicapés continuent à être confrontés à de nombreux obstacles architecturaux, communicationnels et juridiques dans le processus électoral du Canada. Les critères d'accessibilité de la Loi électorale du Canada devraient être élargis afin que tous les bureaux de vote soient sans obstacles. Ces bureaux devraient être dotés d'une

gamme d'outils d'accessibilité. L'aide au vote devrait être offerte à toutes les personnes handicapées. Le vote à domicile devrait être accordé aux électeurs affectés à des bureaux de vote inaccessibles. Après chaque élection, le personnel électoral devrait soumettre un rapport sur l'utilisation des outils d'accessibilité et l'aide au vote. Ce rapport devrait également répertorier les mesures prises pour supprimer les obstacles dans chaque circonscription et en prévenir de nouveaux.

Immigration

Les personnes handicapées sont automatiquement jugées inadmissibles au Canada en vertu de la clause de « fardeau excessif » de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. L'application gouvernementale de cette disposition empêche les personnes handicapées et leur famille d'émigrer au Canada.

« Éliminer la discrimination flagrante dans les lois sur l'immigration. »

Participant de St John, NB

Cette clause discriminatoire devrait être abrogée. Comme mesure intérimaire, le ministre devrait publier un rapport sur le nombre de personnes handicapées, et leur famille, qui ont posé leur candidature et ont obtenu ou se sont vu refuser le statut de résident permanent.

Caractéristiques principales : politiques, règlements et lois

Normes et politiques – obstacles

- Normes d'accessibilité volontaires
- Aucune norme exécutoire dans les lois ou règlements
- Système axé sur les plaintes
- Suivi limité des exigences actuelles d'accessibilité
- Les personnes handicapées sont automatiquement jugées inadmissibles au Canada
- Aucune possibilité de déposer une plainte de droits de la personne instruite par les données des vérifications de conformité.
- Autorité limitée du ministre et des organismes fédéraux responsables
- Aucune autorité pour initier des enquêtes de conformité et émettre des ordonnances générales.
- Aucune autorité pour imposer des pénalités de non-conformité aux exigences d'accessibilité en vigueur

- Aucune autorité ministérielle pour imposer des sanctions pécuniaires aux employeurs du secteur public qui enfreignent l'obligation de soumission de rapports.
- Rapports
- Aucun rapport sur le nombre et la nature des plaintes d'accessibilité, sur l'utilisation de l'aide et des outils d'accessibilité et sur les mesures prises pour supprimer les

Obstacles

- Aucun rapport public disponible sur les vérifications de conformité
- Aucune obligation pour les entrepreneurs fédéraux de soumettre des rapports comme les entrepreneurs du secteur public et ceux du secteur privé sous réglementation fédérale.
- Aucun rapport sur le nombre de personnes handicapées et leur famille qui, chaque année, posent leur candidature et obtiennent ou se voient refuser le statut de résident permanent.

Accessibilité

- Complexité du CRTC
- Aucune obligation de bureaux de vote sans obstacle, offrant une gamme d'outils d'accessibilité et d'options, y compris l'aide au vote ou le vote à domicile.

Principales mesures à prendre : politiques, règlements et lois

Le gouvernement du Canada devrait :

- Enchâsser des normes d'accessibilité dans des lois et des règlements exécutoires
- Autoriser les organismes gouvernementaux à enquêter sur les problèmes d'accessibilité et à émettre des ordonnances
- Abolir le système de plaintes comme mécanisme de règlement des problèmes d'accessibilité
- Assurer un rapport annuel sur le nombre et la nature des plaintes d'accessibilité
- La loi sur l'équité en matière d'emploi devrait obliger la Commission canadienne des droits de la personne à publier des rapports détaillés sur les vérifications de conformité
- Les personnes handicapées devraient pouvoir déposer des plaintes de droits de la personnes instruites par les données recueillies lors de ces vérifications

- Les entrepreneurs fédéraux devraient être soumis au même règlement de soumission de rapports que les entrepreneurs du secteur public et ceux du secteur privé sous réglementation fédérale
- Le ministre devrait pouvoir imposer des sanctions pécuniaires aux employeurs du secteur public qui enfreignent l'obligation de soumission de rapports
- Élargir les critères d'accessibilité de la Loi électorale du Canada afin que tous les bureaux de vote soient sans obstacles, équipés d'outils d'accessibilité, offre de l'aide au vote et proposent la possibilité de vote à domicile.
- Le personnel électoral devrait soumettre un rapport sur l'utilisation des outils d'accessibilité ainsi que sur les mesures prises pour supprimer les obstacles dans chaque circonscription et en prévenir de nouveaux.
- Abroger la clause du « fardeau excessif » de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.
- Demander au ministre de publier, pendant la période intérimaire, un rapport sur le nombre de personnes handicapées, et leur famille, qui chaque année ont posé leur candidature et ont obtenu ou se sont vu refuser le statut de résident permanent
- Veiller à ce que la nouvelle loi permette au gouvernement d'assumer ses obligations au titre de la CDPH, de la Charte et de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

PRIORITÉS : RIEN POUR NOUS, SANS NOUS

Les consultations dirigées par l'Alliance pour un Canada inclusif et accessibles ont permis de dégager les priorités suivantes :

La nouvelle loi fédérale sur l'accessibilité devra :

- Reconnaître la diversité des personnes handicapées et l'existence de formes multiples de discrimination et de marginalisation, dues au croisement du handicap avec d'autres cultures marginalisées.
- Cibler les groupes prioritaires au sein de la collectivité des personnes handicapées qui subissent des formes multiples de discrimination et de marginalisation.
- Inclure des mesures visant à éradiquer la pauvreté des personnes handicapées, comme le revenu garanti, le crédit d'impôt remboursable, des changements à l'admissibilité aux divers programmes fédéraux, la sécurité d'emploi, l'expansion des avantages afin d'y inclure les soins de relève, les congés payés et le financement d'appareils et accessoires fonctionnels.
- Être axée sur les personnes et basée sur les droits afin de garantir :
 - L'accès à l'information en langage clair et simple et en formats et modes multiples de communication. C'est un droit et non un privilège.
 - La constante disponibilité de renseignements accessibles en formats et modes multiples de communication (incluant des interprètes) dans les lieux physiques et virtuels sous réglementation fédérale.
 - Des logements abordables et accessibles pour les personnes handicapées
 - L'intimité, la confidentialité et la dignité des personnes handicapées dans les services et les lieux physiques et virtuels sous réglementation fédérale.
 - La désinstitutionalisation des personnes ayant des déficiences intellectuelles.
- Introduire une définition normalisée et inclusive du handicap, alignée avec celle de la CDPH, des critères normalisés d'accessibilité et des programmes, services et avantages normalisés.
- Introduire des normes exécutoires d'accessibilité à appliquer à travers le pays, incluant l'utilisation obligatoire des principes d'accessibilité universelle.
- Être légalement et réglementairement exécutoire ; elle ne devra pas dépendre du code de conformité volontaire ni de mécanismes d'application basés sur les plaintes.

- Encourager la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux afin de simplifier les procédures pour les personnes handicapées.
- Garantir une égale et équitable couverture des personnes handicapées dans tous les médias.
- Autoriser les ministres et les agences gouvernementales à ordonner, à imposer et à rendre une ordonnance de sanctions pécuniaires en cas de non-conformité.
- Assurer un suivi et rapporter le nombre et la nature des plaintes d'accessibilité.
- Obliger la Commission canadienne des droits de la personne à publier des rapports détaillés sur les vérifications de conformité prévues par la Loi sur l'équité en matière d'emploi et autoriser les personnes handicapées à déposer des plaintes de droits de la personnes instruites par les données recueillies lors de ces vérifications.
- Veiller à ce que les entrepreneurs fédéraux soient soumis à la même obligation de soumission de rapports que les entrepreneurs du secteur public et ceux du secteur privé sous réglementation fédérale.
- Veiller à ce que les critères d'accessibilité de la Loi électorale du Canada exigent que tous les bureaux de vote soient sans obstacles, équipés d'outils d'accessibilité, offre de l'aide au vote et proposent la possibilité de voter à domicile. Et que le personnel électoral soit obligé de soumettre un rapport sur l'utilisation des outils d'accessibilité ainsi que sur les mesures prises pour supprimer les obstacles et en prévenir de nouveaux.
- Veiller à ce que la clause du « fardeau excessif » de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés soit abrogée et, pendant la période d'intérim, obliger le ministre à publier un rapport sur le nombre de personnes handicapées, et leur famille, qui chaque année ont posé leur candidature et ont obtenu ou se sont vu refuser le statut de résident permanent.
- Appuyer l'inclusion fédérale des langues des signes dans le champ de compétence fédérale en reconnaissant l'American Sign Language (ASL) et la Langue des signes québécoise (LSQ) comme langues officielles.

Le gouvernement devrait:

- Adopter une approche globale et inclusive ainsi que l'optique de la diversité, l'accessibilité, l'inclusion et l'intersectionnalité.
- Utiliser l'ensemble de l'approche gouvernementale pour que la question d'accessibilité fasse partie des responsabilités de tous les ministères et une exigence lors des dépenses et subventions d'approvisionnements et d'infrastructure.

- S'assurer que la loi prévue sur l'accessibilité soit comprise de tous les intervenants et à cette fin, prévoir des séances de formation et de conscientisation sur la nouvelle loi, sur les droits de la personne et le handicap, séances conçues et dirigées par les personnes handicapées et leurs organisations.
 - Ces séances doivent être organisées pour tous les employés de la fonction publique, les agents d'application de la loi, le personnel des banques et des transports, les employeurs, etc...
- Gérer les programmes d'aide pour en garantir l'égalité et l'équité à travers le pays et créer un guichet unique pour tous les programmes.
- Veiller à ce que les personnes handicapées et leurs organisations soient incluses dans la planification, l'application et le suivi de toutes les politiques ainsi que de tous les programmes et services qui les concernent, y compris les séances de formation et de conscientisation relatives à la nouvelle loi fédérale sur l'accessibilité.

REMERCIEMENTS

Ce rapport est le fruit de plusieurs mois de collaboration entre les organisations membres et les organisations partenaires de l'Alliance pour un Canada inclusif et accessible. Les partenaires organisateurs aimeraient remercier tous ceux et celles qui ont participé aux séances publiques, aux groupes de discussion, aux entrevues, à la conférence des spécialistes du handicap et aux sondages de la Phase 1 et de la Phase 2 du projet. Nous tenons à exprimer toute notre gratitude à Steven Estey, notre Chef de projet, qui a accepté de parachever ce travail.

Ce rapport a été rédigé par le Dr Djenana Jalovic, consultante.

Les questions sur ce rapport peuvent être adressées à James Hicks, coordonnateur national du Conseil des Canadiens avec déficiences : james@ccdonline.ca